

DELIBERATION CA062-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Mandat au Président pour la recapitalisation de la SATT Ouest Valorisation (Société d'Accélération du Transfert de Technologies)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 juillet 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers mandate son Président avec faculté de délégation pour participer, voter favorablement à l'augmentation de capital puis à la réduction de capital de la SATT Ouest Valorisation, pour apurer les pertes, signer tous documents notamment le bulletin de souscription, et généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022